



KPMG SA
6 rue Eric de Cromières
63000 Clermont-Ferrand 1

INITIATIVE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

INITIATIVE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

27 rue Jean Claret - Parc Technologique La Pardieu - 63000 Clermont-Ferrand

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
6 rue Eric de Cromières
63000 Clermont-Ferrand1

INITIATIVE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

27 rue Jean Claret - Parc Technologique La Pardieu - 63000 Clermont-Ferrand

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de l'association INITIATIVE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association INITIATIVE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de l'Assemblée générale et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Clermont-Ferrand, le 18 mai 2026

KPMG SA

Isabelle LEPRINCE

Commissaire aux comptes

BILAN ACTIF AU 31/12/2025

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	429	(429)	-	-
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	429	(429)	-	-
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	13 794	(9 442)	4 353	1 295
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	13 794	(9 442)	4 353	1 295
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
Immobilisations financières	2 449 474	(137 103)	2 312 371	2 451 513
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	20	-	20	20
Prêts	2 449 454	(137 103)	2 312 351	2 451 493
Autres				
Total I	2 463 697	(146 973)	2 316 724	2 452 808
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
<i>Créances reçues par legs ou donations</i>				
Autres	146 850	(19 016)	127 834	141 041
Valeurs mobilières de placement	2 098 121	(0)	2 098 120	1 649 710
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	931 973	-	931 973	971 954
Charges constatées d'avance	-	-	-	-
Total II	3 176 944	(19 017)	3 157 927	2 762 705
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	5 640 641	(165 990)	5 474 651	5 215 513

BILAN PASSIF AU 31/12/2025

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise	1 716 600	1 557 998
Fonds propres statutaires	-	-
Fonds propres complémentaires	1 716 600	1 557 998
Fonds propres avec droit de reprise	2 591 039	2 344 263
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires	2 591 039	2 344 263
Ecart de réévaluation	-	-
Réserves	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves pour projet de l'entité	-	-
Autres	-	-
Report à nouveau	358 055	366 523
Excédent ou déficit de l'exercice	(11 699)	(63 774)
Situation nette (sous total)	4 653 995	4 205 011
Fonds propres consommables	-	-
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
Total I	4 653 995	4 205 011
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-
Fonds dédiés	481 052	604 455
Total II	481 052	604 455
PROVISIONS		
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	-	-
Total III	-	-
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	271 344	352 344
Emprunts et dettes financières diverses	5 139	5 139
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	8 834	6 184
Dettes des legs ou donations	-	-
Dettes fiscales et sociales	50 791	37 126
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	3 496	5 254
Instruments de trésorerie	-	-
Produits constatés d'avance	-	-
Total IV	339 604	406 048
Ecart de conversion Passif (V)	-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	5 474 651	5 215 513

COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	9 520	19 520
Ventes de biens et services	6 500	6 900
Ventes de biens	-	-
dont ventes de dons en nature	-	-
Ventes de prestations de service	6 500	6 900
dont parrainages	-	-
Produits de tiers financeurs	199 831	177 896
Concours publics et subventions d'exploitation	191 231	169 296
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	-	-
Ressources liées à la générosité du public	5 000	5 000
Dons manuels	-	-
Mécénats	5 000	5 000
Legs, donations et assurances-vie	-	-
Contributions financières	3 600	3 600
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	7 442	3 267
Utilisations des fonds dédiés	273 403	165 318
Autres produits	9	4
Total I	496 705	372 905
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	-	-
Variation de stock	-	-
Autres achats et charges externes	54 129	78 523
Aides financières	230 403	108 318
Impôts, taxes et versements assimilés	944	775
Salaires et traitements	186 305	150 768
Charges sociales	63 279	52 385
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	12 256	8 758
Dotations aux provisions	-	-
Reports en fonds dédiés	-	-
Licences et Autres charges	3 859	2 102
Total II	551 175	401 628
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	(54 471)	(28 723)

COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	-	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	96 177	34 151
Reprises sur provisions, dépréciations	51 593	113 218
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total III	147 770	147 369
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	30 953	44 543
Intérêts et charges assimilées	60 809	128 574
Différences négatives de change	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total IV	91 762	173 117
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	56 008	(25 747)
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	1 537	(54 471)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		598
CHARGES EXCEPTIONNELLES		7 126
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	(6 528)
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	13 236	2 775
Total des produits (I + III + V)	644 475	520 872
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	656 174	584 646
EXCEDENT OU DEFICIT	(11 699)	(63 774)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	-	-
Prestations en nature	12 850	12 303
Bénévolat	49 290	59 250
TOTAL	62 140	71 553
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature	-	-
Mises à disposition gratuite de biens	12 850	12 303
Prestations en nature	-	-
Personnel bénévole	49 290	59 250
TOTAL	62 140	71 553

ANNEXE

RESEAU INITIATIVE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Pépinière d'entreprises - 27 Rue Jean Claret

63000 CLERMONT FERRAND

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025



ANNEXE**1. Description de l'objet social****2. Règles et méthodes comptables**

- 2.1 – Actif immobilisé
- 2.2 – Fonds associatif
- 2.3 – Résultat
- 2.4 – Contributions volontaires en nature

3. Faits majeurs de l'exercice et post clôture**4. Notes sur le bilan actif**

- 4.1 – Actif immobilisé
- 4.2 – Etat des mouvements du fonds de prêt d'honneur
- 4.3 – Etat des créances
- 4.4 – Charges constatées d'avance
- 4.5 – Distinction trésorerie accompagnement et fonds de prêt

5. Notes sur le bilan passif

- 5.1 – Variation des fonds propres
- 5.2 – Etat des dettes
- 5.3 – Variation des fonds dédiés

6. Notes sur le compte de résultat

- 6.1 – Méthode retenue pour la comptabilisation des cotisations
- 6.2 – Information sur le montant des concours publics reçus

7. Engagements financiers et autres informations

- 7.1 – Engagement de crédit-Bail
- 7.2 – Intérêts courus non échus sur emprunt
- 7.3 – Effectif au 31/12/2025
- 7.4 – Rémunération des 3 plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés
- 7.5 – Rémunération des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance
- 7.6 – Engagement Indemnité de Départ en retraite
- 7.7 – Autres engagements donnés
- 7.8 – Honoraires du commissaire aux comptes
- 7.9 – Fonds JEREMIE 1
- 7.10 – Fonds JEREMIE 2 Auvergne
- 7.11 – Fonds Agricole

Les documents dénommés états financiers comprennent : Le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

1- DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL

Notre association Réseau Initiative Clermont Métropole est l'une des 206 associations locales Initiative réparties sur tout le territoire métropolitain et ultramarin formant le réseau Initiative France, le premier réseau associatif d'accompagnement et de financement d'entrepreneurs. Notre réseau de service d'intérêt économique général se fixe comme mission de contribuer à la réduction de la fracture sociale et territoriale en se mettant à l'écoute et au service des entrepreneurs, des territoires et du développement de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et de la cohésion sociale.

Au cœur de la raison d'être de notre association et de son réseau, figurent l'accompagnement et le financement de créateurs/repreneurs d'entreprise et d'entrepreneurs grâce à des prêts d'honneur personnels, sans intérêts et sans garantie permettant à ces derniers la mobilisation d'autres dispositifs - notamment bancaires- de soutien aux TPE et PME.

Pour réaliser sa mission, notre association s'appuie en particulier sur, d'une part, des collaborateurs professionnels compétents, et d'autre part, un réseau de bénévoles forts de leur expérience entrepreneuriale qui offrent aux porteurs de projets un accompagnement personnalisé, amont et aval au financement accordé par un comité d'agrément bienveillant regroupant des professionnels.

Notre association comme tout le réseau Initiative France est engagée dans un processus de qualité grâce à :

- Une Charte d'éthique, un référentiel « métier », la « promesse Initiative France », un système de qualification
- L'assistance de ses organisations régionales et des services de sa coordination nationale
- Le projet stratégique du réseau pour la période 2022-2025

2- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions :

- Des dispositions particulières résultant du règlement ANC n°2022-06 en coordination avec le règlement ANC n°2023-03, modifiant le règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif,
- Des normes comptables des personnes morales non commerçantes à but non lucratif : règlement ANC 2018-06 du 05 décembre 2018
- Des normes comptables et financières spécifiques arrêtées par le réseau Initiative France à la suite de l'entrée en vigueur du règlement ANC 2018-06

A noter que le Règlement ANC n°2022-06 et le règlement ANC n°2023-03 sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 et sont appliqués pour l'association ICAM pour la première fois sur l'exercice 2025 conformément aux modalités de première application définies par l'article 27 du règlement ANC n°2022-06.

Ces règlements impliquent principalement les réformes suivantes :

- Suppression de la technique des transferts de charges,
- Changement de la définition du résultat exceptionnel (Produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, écritures comptables d'origine purement fiscale, changements de méthodes inscrits en résultat et corrections d'erreur)
- Modification de présentation des états financiers.

Ces nouvelles méthodes introduites sont d'application prospective.

Cette première application ne nécessite pas de changement significatif de présentation des comptes individuels.

Les comptes annuels sont établis avec sincérité dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices
- Continuité d'exploitation

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Le règlement ANC 2018-06 offre aussi certaines options de comptabilisation.

Notre association a opté pour la comptabilisation des cotisations, l'option retenue est celle de comptabiliser en fonction de l'émission de l'appel de fonds et non sur la base des encaissements.

2.1 – Actif immobilisé

2.1.1 – Les immobilisations incorporelles et corporelles

Amortissements

Les plans d'amortissements des immobilisations retiennent les méthodes suivantes :

- **Durées d'amortissement**
 - immobilisations non décomposées :
 - amortissement en fonction des durées d'usage en application de la mesure de simplification pour les PME
 - immobilisations décomposées :
 - composants : compte tenu de la nature des actifs immobilisés pas de définition par composants retenus.
- **Modes d'amortissement**

Les amortissements sont calculés en application du mode linéaire :

- 4 ans pour les brevets, licences, concessions, logiciels
- 10 ans pour les agencements et aménagements,
- 3 ans pour les installations techniques,
- 3 ans pour le matériel informatique,
- 1 an pour le mobilier de bureau

Stocks : pas d'achats stockés

2.1.2 – Les immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées de prêts d'honneur accordés par l'association aux tiers bénéficiaires.

Selon les normes Initiative France, **une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'il existe un risque de non-recouvrement des prêts d'honneur**, sur la base du solde de prêt net de couverture par garantie, selon la méthode suivante :

- **Cessation d'activité, redressement ou liquidation judiciaire en cours** : 100 % du solde
- **Au-delà de 6 échéances non honorées** : 75 % du solde
- **Au-delà de 3 échéances non honorées** : 50 % du solde

En complément de cette règle, une décision au cas par cas est appliquée dans les cas suivants :

- Une provision à 100% est aussi constatée lorsque :
 - Le dossier est remis entre les mains d'un cabinet de recouvrement et
 - Lorsque le capital restant dû théorique du prêt est nul.

La mise en jeu de la garantie n'étant qu'en cas de cessation d'activités, redressement ou liquidation judiciaire, cette dernière n'est prise en compte dans le calcul de la provision que si le tiers bénéficiaire entre dans une de ces dispositions, dans le cas contraire, le calcul est réalisé hors garantie.

Le Conseil d'administration d'Initiative Clermont Métropole du 19 décembre 2023 a acté la mise en place d'un Comité des Risques qui *comité* a pour objet d'**apporter une vision globale de l'association en matière de risque sur les fonds de prêts** (dispositif de pilotage, indicateurs, sinistralité, procédures, etc.) au regard du risque inhérent à toute activité financière.

Il a pour missions complémentaires, en l'absence de comité d'audit, de contrôler l'effectivité du contrôle interne et d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le Président du Comité des risques est le Trésorier de l'association. Ce comité se réunit à minima deux fois par an, doit être composé de 3 membres au moins – dont 2 membres indépendants de la Gouvernance nommés par le Conseil d'administration.

Ce comité des Risques a validé le 18 mars 2026 les provisions et pertes présentés dans les comptes annuels présents.

2.2 – Fonds associatifs :

Les ressources de fonds de prêts octroyés dans le cadre des prêts d'honneur sont enregistrées dans des comptes d'apports avec ou droit de reprise selon les obligations conventionnelles.

Le résultat sur fonds de prêt de l'exercice fait l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale annuelle pour les imputer sur les comptes d'apports pour un montant équivalent, par principe d'imputation des dépréciations de l'actif immobilisé sur les apports qui les ont financés, dans des comptes spécifiques, apparaissant en négatif dans le bilan passif.

Les pertes et provisions sont réparties au pourcentage du poids des apports avec ou sans droit de reprise sur le total des ressources de fonds de prêts disponibles.

2.3 – Résultat :

Des comptes de résultat distincts entre l'accompagnement et la gestion du fonds de prêt sont présentés en annexe. Ainsi, le résultat de l'exercice se compose de la manière suivante :

	DEFICIT	EXCEDENT
RESULTAT NET COMPTABLE DE L'EXERCICE	11 699 €	
Dont part du résultat d'accompagnement	12 561 €	
Dont part du résultat sur la gestion du fonds de prêt		862 €

Par décision du bureau d'ICAM du 30/04/2026, conformément à l'option proposée dans le guide de la norme comptable Initiative France 2023, Perform'IN, il a été décidé le changement de méthode comptable suivant, applicable à partir de l'exercice 2025 :

Toutes les charges et tous les produits antérieurement affectés aux fonds de prêts (frais bancaires, contentieux, frais de garanties... intérêts des placements financiers...) sont imputés au résultat de fonctionnement. Font exception à cette affectation les comptes :

- Pertes sur prêts d'honneur
- Rentrées sur créances amorties
- Prise en charge BPI

Ainsi que les dotations et reprises sur provisions sur prêts d'honneur.

La répartition de résultat ci-dessus tient compte de cette décision.

2.4 – Contributions volontaires en nature :

La valorisation du bénévolat au titre des activités de l'exercice fait l'objet d'une estimation en fonction des heures consacrées par les bénévoles à des comités d'engagement (822 heures sur 2025).

Pour les bénévoles parrains, les membres des comités d'agrément ou tout autre participation à des comités ou commissions ou réunions, Initiative France préconise l'application d'un taux moyen de 60 €/heure. La valorisation de ce bénévolat s'élève ainsi à 49 290 € (59 250 € en 2024).

La valorisation de la mise à disposition des bureaux par Clermont Auvergne Métropole est comptabilisée pour 12 850 € pour 2025 (12 303 € pour 2024)

Ces deux valorisations sont inscrites en pied du compte de résultat des comptes annuels pour un montant total de 62 140 € (71 553 € en 2024)

3- FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE ET POST CLOTURE

Le réseau Initiative France, dont fait partie l'association ICAM, s'est doté d'un nouveau progiciel de gestion de prêts dénommé ARKA. ICAM a basculé le traitement de ses données le 5 décembre 2024. L'intégralité des données de prêt a bien été reprise (vérifications internes et comptables). Les personnels ont été et restent très sollicités par ce changement technique.

4- NOTES SUR LE BILAN ACTIF

4.1 Actif immobilisé et amortissements

4.1 - Actif immobilisé :				
Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	429	-	-	429
Immobilisations corporelles	9 229	4 565	-	13 794
Immobilisations financières	20	-	-	20
Immobilisations financières - Prêts	2 609 236	828 600	988 382	2 449 454
TOTAL	2 618 914	833 165	988 382	2 463 697
Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	429	-	-	429
Immobilisations corporelles	7 934	1 507	-	9 442
Immobilisations financières	-	-	-	-
Immobilisations financières - Prêts	157 743	30 953	51 593	137 103
TOTAL	166 106	32 461	51 593	146 973

Ont été acquis 2 nouveaux ordinateurs pour 3 220 € et 1 346 € en 2025.

4.2 Etat des mouvements du fonds de Prêt d'honneur

4.2- Etat des mouvements du fonds de prêt d'honneur :					
Prêts en cours à l'ouverture		Nouveaux prêts	Prêts remboursés	Prêts irrécouvrables	Prêts en cours à la clôture
FP	1 403 308	583 600	593 880	51 642	1 341 386
AT	407 166	0	185 584	9 165	212 417
INNO	798 761	245 000	148 111	0	895 650
TOTAL	2 609 236	828 600	927 575	60 807	2 449 454

Il n'est plus engagé de nouveaux prêts sur le fonds Auvergne Transmission (AT), apporté lors de la fusion avec l'ancienne structure IAIT.

En 2025, BPI a pris en charge 38 468 € des pertes constatées sur Prêts d'honneur, limitant l'impact des prêts irrécouvrables à 22 339 € sur le fonds de prêts d'honneur.

En détail, nombre de prêts décaissés en 2025 par fonds

FP classique	583 600,00 €	85
INNO	245 000,00 €	8

4.3 Etat des créances

4.3 - Etat des créances :			
Ventilation	Montant brut	A - 1 an	De 1 à 5 ans
Actif immobilisé : Titres	20	-	20
Actif immobilisé : Prêts d'honneur	2 449 454	896 837	1 552 616
Actif circulant	146 850	146 850	-
Charges constatées d'avance	-	-	-
TOTAL	2 596 324	1 043 687	1 552 636

Les créances (actif circulant) se composent principalement des subventions à recevoir des tiers financeurs :

AURA	SUBVENTION REGION 2025	31 616,00 €
AURA	FSE 2025	107 484,16 €
AURA	BPI PH CR frais de gestion 2024	6 500,00 €
BNP	cotisation 2025	750,00 €
GROUPAMA	cotisation 2025	500,00 €

Provisions pour dépréciation des créances en cours :

Initiative France préconise de constituer une provision pour dépréciation des créances en cours à hauteur de 10 % jusqu'à réception du solde de la subvention attendue par principe de prudence.

	montant attendu global	%age provision	provision pour risque	01/01/2025 Provision déjà constituée	subvention perçue	2025 dotation 6817	reprise 7817	31/12/2025 provision à la clôture 496
FSE 2023	74 415,11 €	10%	7 441,51 €	7 441,51 €	OUI		7 441,51 €	0,00 €
FSE 2024	82 680,12 €	10%	8 268,01 €	8 268,01 €	NON	0,00 €	0,00 €	8 268,01 €
FSE 2025	107 484,16 €	10%	10 748,42 €	0,00 €	NON	10 748,42 €	0,00 €	10 748,42 €
	264 579,39 €		26 457,94 €	15 709,52 €		10 748,42 €	7 441,51 €	19 016,43 €

La dépréciation des actifs circulants est donc de 19 016 € au 31/12/2025. (7 442 € au 31/12/2024)

4.4 – Charges constatées d'avance RAS

4.5 – Analyse de la variation de la dépréciation des prêts

Année 2024	Provisions au 31/12/2024	Reprise	Dotation	solde provisions 31/12/2025
ICAM FP	47 335,97	19 398,11	7 828,13	35 765,98
ICAM INNO	97 510,84	21 486,56	20 500,03	96 524,31
ICAM AT	12 895,85	10 708,54	2 625,09	4 812,40
TOTAL	157 742,66	51 593,21	30 953,24	137 102,69

Soit un taux de provision sur prêts de 5.60 % en 2025 (intégrant les 3 fonds de prêts) contre 6.05 % en 2024.

En détail, taux de provision sur prêts au 31/12/2025 :

- Fonds Propres Création reprise : 2.67% (3.37% en 2024)
- Auvergne Transmission : 2.27% (3.17% en 2024)
- Innovation : 10.78% (12.21 % en 2024)

4.6 - Distinction trésorerie accompagnement et fonds de prêt :

TRESORERIE AU 31/12/2025	
Trésorerie accompagnement	773 249
Trésorerie fonds de prêt	2 256 845
TOTAL TRESORERIE AU 31/12/2025	3 030 094

En détail :

TRESORERIE AU 31/12/2025	
Trésorerie accompagnement	298 792 €
Trésorerie Fonds dédié FMI	422 457 €
Trésorerie Fonds dédié FMEP	52 000 €
Trésorerie fonds de prêt ICAM Total	2 256 845 €
dont Fonds de prêt classique	532 210 €
dont Fonds de prêt Auvergne Transmission	1 004 750 €
dont Fonds de prêt Innovation	719 885 €
TOTAL TRESORERIE AU 31/12/2025	3 030 094 €

La trésorerie des fonds dédiés FMI et FMEP est comptabilisée dans la trésorerie accompagnement.

Cet état de trésorerie tient en compte les régularisations bancaires à effectuer en 2026.

Elle intègre également 18 104 € d'intérêts courus non échus sur les placements financiers contractualisés auprès des différents établissements bancaires.

5- NOTES SUR LE BILAN PASSIF

5.1 – Variation des fonds propres

Les ressources de fonds de prêts octroyés dans le cadre des prêts d'honneur accordés par l'association sont enregistrées dans des comptes d'apports avec ou sans droit de reprise ou d'emprunts selon les obligations conventionnelles.

Les pertes et dépréciations constatées lors de l'exercice précédent sur les prêts d'honneur ont fait l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale annuelle et doivent être imputées pour un montant équivalent des dépréciations et pertes de l'actif immobilisé au niveau des apports et emprunts qui les ont financés, dans des comptes spécifiques, apparaissant en négatif des postes du bilan passif.

Les pertes et dépréciations sont réparties au pourcentage du poids des apports avec ou sans droit de reprise ou emprunts sur le total des ressources de fonds de prêts disponibles par type de prêts.

Le tableau suivant se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général :

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	Reclassement	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	1 557 999	-23 798	182 400	0		1 716 600
Fonds propres avec droit de reprise	2 344 263	-31 506	278 283	0		2 591 039
Ecart de réévaluation						
Réserves						
Report à nouveau	366 523	-8 469	0	0		358 055
Excédent ou déficit de l'exercice	-63 774	63 774	0	11 699		-11 699
Situation nette	4 205 011	0	460 683	11 699		4 653 995
Fonds propres consommables						
Subventions d'investissement						
Provisions réglementées						
TOTAL	4 205 011	0	460 683	11 699		4 653 995

À la suite de la fusion avec IAIT, Les fonds propres associatifs, dédiés à la réalisation des prêts, objet de l'association, sont divisés en 3 destinations.

Ils comprennent :

- Les fonds associatifs Création Reprise (fonds Initiative Clermont Métropole historique)
- Les fonds Auvergne Transmission (IAIT)
- Les fonds Innovation

Chacun de ces fonds est constitué d'apports sans droit de reprise et d'apports avec droits de reprise.

En détail :

1. FONDS ASSOCIATIFS CREATION REPRISE

a. Apports sans droit de reprise

ASDR	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Etat (FNADT)	30 490			30 490
Région Auvergne	197 867			197 867
Conseil Général Puy De Dôme	112 091			112 091
Clermont Communauté	53 357			53 357
Ville de Cournon	5 182			5 182
Divers personnes morales ou établissements publics	138 810			138 810
MSD (2017)	65 000			65 000
Michelin	136 050	32 400		168 450
Région AURA	520 000	150 000		670 000
TOTAL apports sans droit de reprise	1 258 847	182 400	0	1 441 247

Les provisions au 31/12/2025 sur ces apports sans droit de reprise sont de 24 491 € (provision cumulées Apports sans droit de reprise Fonds propres et Jeremie).

Les pertes cumulées sur ces apports sans droit de reprise sont de 230 101 €.

b. Apports avec droit de reprise

Ils restent constitués, sur cet exercice de deux apports :

- Un apport avec droit de reprise de 552 938 € de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Un apport avec droit de reprise de 100 000 € de la BPI perçu en 2020

Au 31/12/2025, ces apports avec droit de reprise sont « Diminués » :

- d'une provision de 22 845 €
- d'une perte sur fonds de prêt de 178 447 €

Soit une valorisation nette des apports avec droit de reprise de 451 646 € au 31/12/2025.

2. FONDS ASSOCIATIFS AUVERGNE TRANSMISSION

a. Apports sans droit de reprise

ASDR	APPORTS IAIT	Augmentation	Diminution	A la clôture
EDF - apport sans reprise - AT	15 000			15000
CACF AT APPORT SDR	1 500			1500
CEPAL AT APPORT SDR	54 000			54000
CG 63 AT APPORT SDR	23 446			23446
TOTAL apports sans droit de reprise	93 946	0	0	93 946

Fusion Pertes cumulées 2023 EX IAIT sur fonds de prêt AT ASDR	8 074
2024 Pertes sur fonds de prêt AT ASDR	-116
TOTAL pertes à affecter sur apports sans droit de reprise	7 959

Les provisions au 31/12/2025 sur ces apports sans droit de reprise sont de 492 € (provision cumulées Apports sans droit de reprise Fonds propres et Jeremie).

b. Apports avec droit de reprise

Ils sont constitués, par les apports de 3 financeurs :

AADR	APPORTS IAIT	Augmentation	Diminution	A la clôture
AURA ARD AT ADR	300 000			300 000
CDC AT APPORTS	800 000			800 000
CACF AT APPORT ADR	83 000			83 000
TOTAL apports sans droit de reprise	1 183 000	0	0	1 183 000

Au 31/12/2025, ces apports avec droit de reprise sont « diminués » :

- d'une provision de 16 404 €
- d'une perte sur fonds de prêt de 111 449 €

Soit une valorisation nette des apports avec droit de reprise de 1 055 147 € au 31/12/2025.

3. FONDS ASSOCIATIFS INNOVATION :

a. Apports sans droit de reprise

ASDR	APPORTS IAIT	Augmentation	Diminution	A la clôture
CAM AT2I APPORT SDR	200 000			200 000
CR AUV AT2I APPORT SDR	25 000			25 000
COM VICHY AT2I CREATION SDR	68 601			68 601
CG 63 AT2I APPORT SDR	16 625			16 625
DATAR AT2I CREATION SDR	15 245			15 245
BNP AT2I APPORTS SDR	80 000			80 000
BPMC AT2I MATERIAUX SDR	3 049			3 049
CACF AT2I CREATION SDR	27 418			27 418
CEPAL AT2I APPORT SDR	4 000			4 000
MAIRIE ISSOIRE AT2I MATERIAUX SDR	1 525			1 525
CCI BRIOUDE AT2I APPORT SDR	2 057			2 057
CCI MTL AT2I APPORT SDR	2 057			2 057
CCI MOULINS AT2I APPORT SDR	2 057			2 057
MICHELIN AT2I APPORT SDR	70 500			70 500
EDF AT2I CREATION SDR	63 438			63 438
France TELECOM AT2I CREATION SDR	32 574			32 574
ENT SIMONDET AT2I MATERIAUX SDR	1 525			1 525
LIMAGRAIN AT2I CREATION SDR	1 524			1 524
TOTAL apports sans droit de reprise	617 195	0	0	617 195

Fusion Pertes cumulées 2023 EX IAIT sur fonds de prêt ASDR Innovation	110 340
Pertes 2024 sur fonds de prêt INNOVATION ASDR	36 613
TOTAL pertes à affecter sur apports sans droit de reprise	146 952

Les provisions au 31/12/2025 sur ces apports sans droit de reprise sont de 25 792 € (provision cumulées Apports sans droit de reprise Fonds propres et Jeremie).

b. Apports avec droit de reprise

Ils sont constitués, par les apports des financeurs détaillés ci-dessous :

AADR	APPORTS IAIT	Augmentation	Diminution	A la clôture
CDC ADR	690 939			690 939
CR AUV AT2I CREATION ADR	220 735			220 735
CLERMONT COM AT2I CREATION ADR	80 000			80 000
CG 63 AT2I APPORT ADR	30 490			30 490
CG 15 AT2I CREATION ADR	7 622			7 622
CCI Clermont-Ferrand ADR	34 720			34 720
CCI RIOM AT2I CREATION ADR	14 124			14 124
CCI THIERS AT2I APPORT ADR	2 058			2 058
CCI LE PUY AT2I APPORT ADR	2 057			2 057
PFIL 15 AT2I CREATION ADR	16 010			16 010
BP Aura AT2I CREATION ADR	41 845			41 845
CEPAL AT2I CREATION ADR	19 818			19 818
BANQUE NUGER AT2I APPORT ADR	1 525			1 525
MALAKOFF AT2I CREATION ADR	3 811			3 811
SG AT2I APPORT ADR	1 525			1 525
EAUX VOLVIC AT2I CREATION ADR	25 245			25 245
IARA, AADR Start Up and Go	88 208	278 283		366 491
TOTAL apports sans droit de reprise	1 280 732	278 283	0	1 559 015

START UP AND GO :

ICAM ayant comme objet complémentaire depuis 2024, le financement des projets Innovants, bénéficie de l'enveloppe Régionale Start Up and Go (SUG) pour recevoir par convention spécifique au projet Innovation financé par un prêt Innovation ICAM, des fonds avec droit de reprise de la Coordination Régionale Initiative Auvergne Rhone Alpes.

Ces fonds avec droit de reprise SUG ont augmenté en 2025 de 278 283 €, et seront à rembourser au fil des prélèvements perçus par les entrepreneurs bénéficiaires.

En détail, les apports avec droit de reprise Start Up and Go portent sur les projets :

projet	montant prêt perso accordé	Montant A ADR SUG accordé à	date de signature
SINCE DIGITAL	50 000,00 €	30 000,00 €	16/07/2024
REEMPACK	17 500,00 €	10 208,00 €	16/07/2024
FERRONEED	10 000,00 €	18 000,00 €	16/07/2024
TOTOOM	50 000,00 €	30 000,00 €	16/07/2024
LES MOUSTACHES BLANCHES	50 000,00 €	28 261,00 €	27/01/2025
LES TECHNOLOGIES FEST	50 000,00 €	30 000,00 €	23/01/2025
NATURE PLUS TECH	45 000,00 €	28 333,00 €	29/01/2025
PETRALITHE	50 000,00 €	30 769,00 €	27/01/2025
SMARTRIPS	40 000,00 €	22 608,00 €	29/01/2025
SNAPBACK	40 000,00 €	22 608,00 €	13/10/2025
BIOUPP	100 000,00 €	52 000,00 €	05/12/2025
MEERAI.IO	50 000,00 €	30 000,00 €	05/12/2025
TRACKT00	20 000,00 €	11 667,00 €	03/12/2025
GLENTON JKB	35 000,00 €	22 037,00 €	03/12/2025

PROVISIONS ET PERTES SUR LES APPORTS AVEC DROITS DE REPRISE :

Au 31/12/2025, ces apports avec droit de reprise sont « diminués » :

- D'une provision de 67 718 €
- D'une perte sur fonds de prêt de 407 052 €

Soit une valorisation nette des apports avec droit de reprise de 1 084 245 € au 31/12/2025.

5.2 – Etat des dettes

5.2 – Etat des dettes			
Ventilation	Montant brut	A – 1 an	De 1 à 5 ans
Provisions	0	0	0
Emprunts et dettes financières	276 483	118 455	158 028
Dettes d'exploitation	8 834	8 834	0
Dettes fiscales et sociales	50 791	50 791	0
Autres dettes	3 496	3 496	0
Total	339 604	181 576	158 028

- Détail des Dettes d'exploitation au 31/12/2025

Intitulé	Solde
CA investigation	-1925,64
EGEE	179,1
IARA	741,82
Initiative France	3739

Apparaît en facture Non parvenue, les honoraires Commissariat aux comptes pour 6 100 €

- Charges à payer

créancier	libelle	montant
BPI	frais garantie BPI réglés 2026 pour PH FP décaissés 2025	1816,2
BPI	frais garantie BPI réglés 2026 pour PH INNO décaissés 2025	1680

5.3 – Variation des fonds dédiés

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Dotations	Utilisations		Transferts	A la clôture	
			Montant global	dont remboursements		Montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation	604 455	150 000	273 403	0	0	481 052	0
Contributions financières d'autres organismes	0	0	0	0	0	0	0
Ressources liées à la générosité du public	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	604 455	150 000	273 403	0	0	481 052	0

Détail Fonds dédiés ICAM

FONDS Dédié	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
FMI	485 455	100 000	162 403	423 052
FMEP	119 000	50 000	111 000	58 000
TOTAL Fonds dédiés	604 455	150 000	273 403	481 052

1. FMEP :

Un fond dédié de 150 000€ a été confié à ICAM en 2023 par Clermont Auvergne Métropole (CAM) pour soutenir le dispositif financier du **Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production (FMEP)**, à destination des porteurs de projets de secteurs traditionnels productifs.

Ces fonds n'ayant pas été utilisé au 31/12/2023, il a été comptabilisé un fond dédié de 150 000 €.

Une dotation complémentaire par CAM a été perçue en 2024 pour 48 000 €.

Une nouvelle dotation de 50 000 € par CAM a été perçue en 2025 pour 50 000 €.

Ce fonds a permis l'octroi en 2025 de 6 subventions à 8 porteurs de projets pour 105 000 €.

ICAM a utilisé 6 000 € au titre des frais de gestion du Fonds tel que prévu dans l'avenant 2 à la convention FMEP du 28/07/2025, pour couvrir les frais de personnels nécessaires à la bonne réalisation des missions confiées.

2. FMI :

Un fond dédié **Fonds Métropolitain pour l'Innovation (FMI)**, de 571 773 € a été récupéré par ICAM lors de la fusion avec IAIT.

Ce fonds est confié par Clermont Auvergne Métropole (CAM) à la gestion de l'association, pour soutenir le développement de l'Innovation.

Ce fonds a permis de verser aux porteurs de projets des aides financières pour 125 403 € en 2025.

12 nouvelles conventions ont été contractualisées en 2025 avec de nouveaux porteurs de projet.

ICAM a utilisé 37 000 € au titre des frais de gestion du Fonds tel que prévu dans la convention, pour couvrir les frais de personnels nécessaires à la bonne réalisation des missions confiées.

6 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Une distinction est réalisée entre le résultat d'accompagnement et le résultat de fonds de prêts.

Réseau Initiative Clermont Métropole

Exercice clos le 31/12/2025

Détail du compte de résultat de l'exercice

	Accompagne ment	Gestion du fonds	TOTAL	Rappel 2024		Accompagne ment	Gestion du fonds	TOTAL	Rappel 2024
CHARGES					PRODUITS				
Achats et autres charges	3 469		3 469	3 581	Prestations	6 500	-	6 500	6 900
Services extérieurs	865		865	4 184	Subventions	191 231	-	191 231	169 296
Autres services extérieurs	49 794		49 794	70 759	Cotisations	9 520	-	9 520	19 520
Aides financières	230 403		230 403	108 318	Dons et mécénat	8 600	-	8 600	8 600
Impôts et Taxes	944		944	775	Repr.provisions	7 442		7 442	3 267
Salaires et charges sociales	249 585		249 585	203 153	Reprise de fonds dédiés	273 403		273 403	165 318
Dotation aux amortissements	1 507		1 507	490	Autres produits divers	9	0	10	4
Dotation aux provisions	10 748		10 748	8 268					
Autres charges	3 859		3 859	2 102					
Total charges d'exploitation	551 175	-	551 175	401 628	Total prod. d'exploitation	496 705	0	496 705	372 905
Résultat d'exploitation	-54 471	0	-54 471	-28 723					
Charges financières					Produits financiers	55 146	2 561	57 706	11 764
Dotation/dépréciations		30 953	30 953	44 543	Prise en charge sur perte		38 470	38 470	22 388
Pertes de l'exercice	-	60 809	60 809	128 574	Reprises/dépréciation PH	-	51 593	51 593	113 218
Résultat financier	55 146	862	56 008	-25 748					
Charges sur exerc. antérieurs	-	-	-	7 126	Produits sur exerc. antérieurs	-	-	-	598
Autres charges exceptionnelles	-	-	-	-	Autres produits exceptionnels	-	-	-	-
Résultat exceptionnel				-6 528					
TOTAL des charges	551 175	91 762	642 938	581 871	TOTAL des produits	551 850	92 625	644 475	520 872
IS	13 236		13 236	2 775					
Résultat net	-12 561	862	-11 699	-63 774					

-8 469 Accompagnement 2024
-55 305 Fonds de prêts 2024

Pour information

Contribution en nature	12 850	49 290	62 140	71 553	Contribution en nature	12 850	49 290	62 140	71 553
Engagement de fonds dédiés	230 403		230 403	115 818	Reprise de fonds dédiés	273 403		273 403	165 318

6.1 – Méthode retenue pour la comptabilisation des cotisations

Pour la comptabilisation des cotisations, l'option retenue est le rattachement des cotisations reçues à l'exercice comptable concerné.

AU 31/12/2025, il y a 2 cotisations à recevoir comptabilisée pour un total de 1 250 €.

A noter qu'au 31/12/2024, 6 150 € de cotisations avaient été comptabilisées en Produit à recevoir mais peu ont été réellement perçues au cours de 2025.

6.2 – Information sur le montant des concours publics reçus

Concours publics subvention	2025			2024		
	Concours publics	Subventions exploitation	Subventions investissement	Concours publics	Subventions exploitation	Subventions investissement
Union Européenne		107 484			82 680	
Etat						
Conseil Régional		31 616			31 616	
Intercommunalités		55 000			55 000	
Autres						
TOTAL		194 100			169 296	

7 – ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

7.1 – Engagement de crédit-bail : N/A

7.2 – Intérêts courus non échus sur emprunt : N/A

7.3 – Effectif au 31/12/2025 :

Effectif	2025
Cadres	2
Non cadres	2,0
Sous total	4,0
Personnel MàD facturé	0
Personnel MàD CVN	0
Sous total	0
Bénévolat	0
TOTAL	4,0

7.4 – Rémunération des 3 plus cadres dirigeants bénévoles et salariés

L'information n'est pas mentionnée car cela reviendrait à communiquer la rémunération individuelle.

7.5 – Rémunération des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les administrateurs ne sont pas rémunérés pour leurs fonctions. Des remboursements de frais sont seuls possibles après vérification des pièces justificatives et décision expresse du Conseil d'administration.

7.6 – Engagements Indemnités de départ à la retraite

Tout employeur est tenu de verser une indemnité à ses salariés lors de leur départ en retraite (IDR). La convention applicable à Initiative Clermont Métropole (Statut des personnels des organismes de développement économique, CC 5025), complétée par les « statuts des personnels des organismes de développement économique » adoptés le 9 mars 1999 et révisés le 12 décembre 2007 ; prévoit comme IDR **un demi-mois de traitement par année d'ancienneté, dans la limite d'un plafond de six mois d'indemnité.** Comme toute association, Initiative Clermont métropole se doit d'évaluer à la fin de chaque exercice, le montant de l'indemnité à verser en fonction de l'âge des salariés et de leur ancienneté.

Hypothèses retenues concernant le calcul de l'indemnité de fin de carrière :

- Taux de Turnover : de 0,05 % à 0,10% selon l'âge des salariés (taux de probabilité de sortie de l'association basé sur la connaissance historique au sein de l'entité).
- Taux d'actualisation : pris pour référence le taux d'intérêt moyen des obligations d'État émises par la France à échéance de 10 ans 2025, soit 3.61 % (source INSEE)
- Taux d'augmentation annuelle de salaire : 1.5 % par an
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Taux de charges sociales : de 37.46 % à 44.20 % selon référence salaires décembre 2025
- Table de mortalité utilisée : source INSEE, parue le 10/11/2022

Au 31/12/2025, l'engagement de retraite total est estimé, à terme, à 133 143 €.

La dette actuarielle au 31/12/2025 s'élève quant à elle à 51 830 €.

Sous 10 ans, l'indemnité de départ à la retraite potentiellement à verser s'élève à 47 141 €.

Initiative Clermont Métropole fait le choix pour cet exercice de ne pas comptabiliser de provision mais d'indiquer ce passif social dans cette annexe.

7.7 – Autres engagements donnés

Les prêts d'honneur accordés par les comités d'agrément et non actés à la clôture de l'exercice sont indiqués en engagement dans l'annexe des comptes annuels pour un montant total de 230 700 €, dont :

- 14 prêts sur le fonds Création Reprise pour **80 700 €**
- 5 prêts sur le fonds INNOVATION pour **150 000 €**

De plus, deux subventions FMEP sont accordées mais non décaissées au 31/12/2025, pour un montant de 20 000 €.

Le montant global des engagements hors bilan d'ICAM au 31/12/2025 est donc de 250 700 €.

7.8 – Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires à devoir au titre de la certification des comptes de l'exercice 2025 a été provisionné pour 6 100 €.

7.9 - Fonds JEREMIE 1

- La SOFIMAC PARTNERS, gestionnaire des fonds JEREMIE, a informé l'association locale Réseau Initiative Clermont Auvergne Métropole, qu'il devait être restitué les plus-values et intérêts issus des placements de trésorerie JEREMIE, depuis la mise à disposition des différentes tranches.

Ces montants ont été inscrit dans un compte 167402 et s'élève au 31/12/2025 à 1 583,73 €.

Sur 2025, pas de produit financier constaté lié à JEREMIE.

Ces intérêts seront reversés au gestionnaire des fonds JEREMIE après remboursement des prêts sur lesquels ils ont été affectés et sur demande de la SOFIMAC PARTNERS.

- Produits Financiers JEREMIE apportés par IAIT :

En novembre 2013, SOFIMAC PARTNERS, gestionnaire des fonds JEREMIE, a informé l'association IAIT, qu'il devait être restitué les plus-values et intérêts issus des placements de trésorerie JEREMIE, depuis la mise à disposition des différentes tranches.

- Au compte 168810 « produits financiers JEREMIE AT2I », un total de 4 746,34 €
- Et au compte 168860 « produits financiers JEREMIE AT » un total de 10 697,62 €.

A ce jour, aucune demande de remboursement n'a été formulée par la SOFIMAC PARTNERS.

7.10 - Fonds JEREMIE 2 Auvergne

Entre 2016 et 2022, deux nouveaux fonds intitulés JEREMIE Auvergne 2 ont été mis à la disposition des associations auvergnates :

- Un fonds Création Reprise pour 12 000 000 € ;
- Un fonds Innovation pour un montant de 2 500 000 € ;

Ces deux fonds sont gérés par la coordination Régionale Réseau Initiative Auvergne-Rhône-Alpes au profit des associations locales auvergnates et du Réseau Entreprendre en Auvergne.

Les pertes liées aux prêts JEREMIE 2 Auvergne devant être, au terme d'une procédure de validation, prises en charge par le fonds JEREMIE 2 Auvergne conformément à la convention de financement du 23 août 2016 (fonds Innovation) et du 20 octobre 2016 (fonds Création Reprise) signées par Réseau Initiative Auvergne-Rhône-Alpes.

Prêts JEREMIE CREATION REPRISE ICAM (Initiative Clermont Métropole et IAIT cumulés)

Le capital restant dû au 31/12/2025 pour les 29 prêts toujours en cours est de 221 580 €.

Des retards de paiement sont constatés pour 90 722 € et des provisions pour 52 688 € (12 prêts), dans la comptabilité Initiative Auvergne Rhone Alpes.

Prêts JEREMIE INNOVATION ICAM

L'enveloppe Innovation était entièrement dédiée aux prêts accordés par IAIT.

Au 31/12/2025, sur les 69 prêts décaissés pour un total de 2 413 500 €, 31 prêts sont toujours en cours de remboursement. Le capital restant dû réel est de 493 422 € au 31/12/2025.

8 prêts sont en retard de paiement au 31/12/2025 et 18 prêts sont provisionnés à hauteur de 337 289 € à la suite de liquidations judiciaires.

7.11 – Fonds AGRICOLE

Depuis fin 2019, un nouveau fonds intitulé AGRICOLE est mis à la disposition des associations locales en Auvergne-Rhône-Alpes. Ce fonds est doté d'une enveloppe de 2 975 000 €. Ce fonds est géré par la coordination régionale Réseau Initiative Auvergne-Rhône-Alpes au profit des associations locales en Auvergne-Rhône-Alpes.

A fin 2025, aucun prêt n'a été fléché sur ce fonds par Réseau Initiative Clermont Métropole.